



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

En application de l'article L.2121-25 du CGCT

Date de la convocation

6 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	13
Procurations :	1

L'an deux mil dix-huit, le 13 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Petit Philippe, Maire.

Présents : Mmes DAILLUT Marina, BASLE Nathalie, DELPECH Estelle, QUERCY Corinne, NOUYERS Catherine, ROQUES Sandrine, MM. PETIT Philippe, FRANCOU Didier, CHANIER Cédric, TURLAN Arnaud, IANNELLI Ermanno, BRACHET Philippe, VETTOREL Christophe

Absents excusés : Mmes CADAMURO Michèle, EDRU Myriam, VERGNES Sophie, MM. CORACIN Olivier, BRUNI Patrick, LABIT Stéphane

Absents : Néant

Pouvoirs : M. CORACIN Olivier à M. FRANCOU Didier

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. VETTOREL Christophe a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Education

1. *Candidature de la commune de Saint-Sauveur pour l'accueil d'un collège dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la période 2022-2024*
2. *Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole*

Intercommunalité

3. *Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

Délibération 2018-08-01

8.1 Enseignement/Education

CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR POUR L'ACCUEIL D'UN COLLEGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA PERIODE 2022-2024

Vu le courrier de M. le Président du Conseil Départemental du 19 juillet 2018 informant M. le Maire de l'intention de l'Assemblée Départementale d'acter la construction d'un collège sur le secteur Nord du Département et sollicitant la commune de Saint-Sauveur pour une éventuelle candidature,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du grand intérêt que représente ce projet pour la commune, d'une part pour assurer l'accueil des nouveaux arrivants – il est rappelé qu'un minimum de 30% de logements supplémentaires seront réceptionnés d'ici 2 ans et que d'autres projets d'urbanisme sont en cours d'étude – et d'autre part, pour assoir la commune sur sa position de porte du SCOT Nord-Toulousain, répondant ainsi aux préconisations de celui-ci et anticipant les textes d'urbanisme à venir voués à contraindre les collectivités à poursuivre un développement conséquent de projets d'habitations.

Cependant, il est difficile pour la commune de répondre favorablement à l'ensemble des engagements que demande le Conseil Départemental pour une simple raison financière. Ainsi, la construction d'un nouveau gymnase à proximité immédiate du collège et son entretien paraissent difficile à assumer compte tenu des conclusions issues de la prospective financière de la commune intégrant ce projet, de l'avenir financier très incertain des collectivités territoriales – avenir des dotations de l'Etat et des recettes de fiscalité - et des autres projets à réaliser sur lesquels le conseil municipal s'était initialement engagé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de la commune de Saint-Sauveur à l'accueil du collège dans le cadre des moyens financiers qu'elle pourra y consacrer et en tenant compte des autres engagements pris auprès des administrés de la commune. Il précise en l'occurrence, qu'en lieu et place du gymnase demandé par le Conseil Départemental, le complexe sportif pourrait connaître une amélioration pouvant permettre une mise à disposition au bénéfice du futur collège afin de mutualiser les coûts de fonctionnement de l'équipement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de faire part de sa candidature pour l'accueil d'un collège dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la période 2022-2024
- S'engage à :
 - Céder à l'euro symbolique au Conseil Départemental le terrain nécessaire, avant le démarrage des travaux du collège
 - Finaliser les acquisitions foncières nécessaires dans un délai de 12 mois après le choix par le Conseil Départemental de la collectivité retenue
 - Obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires des terrains pour permettre au Conseil Départemental de réaliser tous les travaux topographiques et de reconnaissance géotechnique, si nécessaire après le choix de la collectivité retenue
 - Mener à terme les procédures d'urbanisme (révision PLU) éventuellement nécessaires pour permettre la construction du collège au plus tard 12 mois après choix par le Conseil Départemental de la collectivité retenue
 - Assurer totalement la viabilisation du terrain avant démarrage des travaux du collège selon les caractéristiques techniques définies par le cahier des charges établi par le Conseil Départemental, étant précisé que d'éventuels travaux de viabilisation ne bénéficient d'aucune aide financière de celui-ci
 - Mettre gratuitement à disposition pour une durée de 15 ans, les équipements du complexe sportif à partir de la date d'ouverture du collège
 - Classer dans le domaine public communal les espaces publics extérieurs de desserte (parkings pour les transports scolaires et les véhicules légers), à l'issue des travaux
 - Participer avec le Conseil Départemental à une démarche participative dans l'élaboration du projet collège. Cette concertation concernera des éléments du programme mais aussi les aménagements urbains aux abords du collège. Elle associera notamment la communauté éducative, les parents d'élèves, des collégiens, les riverains et les parties prenantes utiles à la réalisation du projet. Elle sera co-pilotée par les deux collectivités en termes de concertation et de communication.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 11	Contre : 3
--------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-08-02

8.1 Enseignement/Education

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Changement des horaires suite au passage à la semaine scolaire de quatre jours et suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- Dématérialisation de l'envoi des factures aux familles à partir du mois de septembre

Après avoir donné lecture du projet de règlement, les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du règlement intérieur et valide le projet annexé à la présente délibération
- CHARGE Monsieur le Maire de porter ce document à la connaissance des familles et de veiller à sa mise en œuvre

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-08-03

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5.7 Intercommunalité

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Frontonnais lui a transmis le rapport approuvé par la C.L.E.C.T lors de sa séance du 30 août 2018.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 14 décembre 2017 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, La Communauté de Communes du Frontonnais verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Ce même texte précise que : « La C.L.E.C.T, chargée d'évaluer les charges transférées, remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Vu le rapport de la CLECT approuvé en sa séance du 30 août 2018 ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Après avoir pris connaissance du rapport précité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 30 août 2018 annexé à la présente délibération

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

La séance est levée à 22h30
Secrétaire de séance : Christophe VETTOREL

Pour le Maire,
La 1^{ère} adjointe,
Marina DAILLUT